

N° 2026xx4

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES COMMERCES AMBULANTS ALLEE SAINT JACQUES.

LE MAIRE DE CAGNY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement de stationnement des commerces ambulants pour garantir la sécurité du commerce et des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Les commerces ambulants sont autorisés à stationner allée Saint Jacques tous les soirs de 16h00 à 0h00, sur l'emplacement réservé.

De 16h00 à 0h00, les autres véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur l'emplacement réservé, allée Saint Jacques.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de CAGNY.

Article 3 : Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Madame le Maire de Cagny
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à CAGNY le 15 janvier 2026
Le Maire,
Laurence MAUREY

AFFICHÉ LE

15 JAN. 2026

n°15

